



La durée du CDD peut excéder 18 mois

Fiche pratique publié le 02/11/2017, vu 1144 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Avant l'entrée en vigueur de l'Ordonnance relative à la prévisibilité et à la sécurisation des relations de travail , la durée totale du contrat à durée déterminée (CDD) ne pouvait excéder 18 mois compte tenu, le cas échéant, du ou des deux renouvellements possibles, sauf exception.

Cette règle était d'ordre public et l'employeur ne pouvait pas y déroger (sauf exceptions prévues par la loi).

L'Ordonnance relative à la prévisibilité et la sécurisation des relations de travail a modifié cette règle puisque désormais, la durée totale du CDD peut être fixée par convention ou accord de branche étendu .

Ce n'est qu'à défaut de stipulation dans la convention ou l'accord de branche conclu, que la durée totale du CDD ne peut excéder 18 mois, compte tenu, le cas échéant, du ou des éventuels renouvellements.

Concrètement, une convention ou un accord de branche étendu peut tout à fait fixer une durée totale supérieure à 18 mois.

[Le Contrat à Durée Déterminée \(CDD\)](#)

Articles sur le même sujet :

- [Rompre un CDD](#)
- [Sanctionner un salarié](#)
- [Licencier un salarié pour faute](#)
- [Se défendre devant les prud'hommes](#)

- [Le Contrat à Durée Déterminée \(CDD\)](#)
- [Comment choisir entre CDD et CDI ?](#)
- [CDD : quand la conclusion est-elle possible ?](#)
- [Renouvellement d'un CDD : peut-on refuser ?](#)
- [Peut-on poursuivre un CDD au-delà du terme ?](#)
- [Un salarié peut-il cumuler plusieurs CDD ?](#)
- [Le salarié en CDD a-t-il les mêmes droits que le salarié en CDI ?](#)
- [Requalification d'un CDD en CDI : quand ?](#)
- [Indemnité de précarité en CDD : quand ?](#)
- [Rupture anticipée d'un CDD : conditions et procédure](#)
- [Rupture d'un CDD : préavis obligatoire ?](#)
- [Rompre un CDD d'un commun accord](#)
- [Rompre un CDD pour faute du salarié](#)
- [Rompre un CDD pour faute de l'employeur](#)

- [Démission d'un CDD : possible ou pas ?](#)